

LA LUTTE CONTRE LE COVID-19 NE DOIT OUBLIER PERSONNE

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 18 MARS 2020

Le principe de précaution doit s'appliquer à toutes et tous. Le virus ne connaît ni les frontières, ni les situations administratives. Plus les personnes sont en situation de vulnérabilité, plus elles sont menacées par le risque de contagion et de maladie. Toutes et tous doivent donc être protégés pour notre bien commun.

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) constate que les annonces du gouvernement oublient nombre de personnes parmi les plus vulnérables. Une fois de plus, les plus précaires sont invisibilisés et encore plus fragilisés.

Mal logés, sans abris, personnes vivant en squat, dans les bidonvilles, dans les centres d'hébergement d'urgence ou les lieux privatifs de liberté (centres de rétention ou prisons) vivent déjà des situations d'insalubrité et de précarisation qui les rendent particulièrement vulnérables à ce coronavirus.

Leur vulnérabilité va être aggravée par la réduction de l'assistance juridique et de l'aide humanitaire y compris alimentaire et médicale qui leur est habituellement fournie.

Des personnes étrangères dont la seule « infraction » est de ne pas avoir les papiers ad hoc pour être ou rester sur le territoire français sont enfermées dans des espaces exiguës dans l'attente de leur libération ou d'une reconduite à la frontière actuellement totalement illusoire. Alors même que la loi prévoit que cet enfermement doit être strictement limité, leur confinement est non seulement une atteinte à leur liberté, mais aussi une mise en danger pour elles et le personnel des centres de rétention administratif (Cra).

Il en va de même dans les prisons avec la surpopulation, les installations insalubres et les atteintes aux droits des personnes enfermées. Le seul confinement dans leurs cellules et la quasi-interdiction de visites ne peut être la seule solution car cela ne peut qu'aggraver les problèmes psychologiques des détenus déjà dramatiques.

L'inquiétude face à la crise sanitaire est partagée par toutes et tous, mais pour certaines catégories de population, elle est redoublée par des problématiques qui ne touchent qu'elles. L'absence d'information pour les personnes étrangères dont les droits ne tiennent déjà qu'à un fil et qui sont laissées dans l'ignorance concernant leur situation administrative en est un exemple qu'elles soient actuellement sur le territoire français ou en déplacement à l'étranger.

Les appels à la solidarité se multiplient et ils sont essentiels. Ils concernent d'abord le personnel sanitaire et hospitalier qui a tant alerté en vain sur la situation du service public.

La LDH souhaite formuler un certain nombre de demandes pour des mesures immédiates permettant de protéger l'ensemble des populations du territoire sans quoi les conséquences en termes de santé publique seraient désastreuses :

- mise à l'abri de toutes les personnes à la rue ;
- mise en place immédiate de distributions alimentaires organisées par les pouvoirs publics, l'installation de points d'eau et la mise à disposition de savon et de gel hydroalcoolique ;

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898



- accès à l'AME (aide médicale d'Etat) pour toutes celles et tous ceux qui en ont besoin sans restriction aucune ;
- fin de la gestion saisonnière de l'hébergement d'urgence ;
- réquisition de bâtiments inoccupés qu'ils soient privés ou publics pour répondre à l'urgence des mises à l'abri ;
- mesures de protection immédiate notamment sanitaire de toutes les personnes enfermées dans les lieux de privation de liberté y compris par des mesures de libération immédiate de toutes celles et tous ceux pour qui existent des solutions alternatives et une vigilance accrue quant au respect de leurs droits fondamentaux ;
- information spécifique quant à la situation administrative de toutes les personnes étrangères actuellement sur notre territoire quel que soit leur statut et suspension de toutes les OQTF, de toutes les mesures dites de dublinage, des assignations à résidence, des obligations de pointage qui y sont liées et prorogation de tous les délais de procédure.

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 18 MARS 2020

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898



En période de crise, c'est par la mise en œuvre de droits protégeant toutes celles et tous ceux qui sont sur le territoire indépendamment de leur statut et notamment les plus vulnérables qu'une démocratie se révèle.